



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 22/06042023

OBJET : RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « RESIDENCE TURQUOISE » - PARCELLE CS 923 - CS 924 ET CS 762 (SECTEUR CHEMIN DUBUISSON)

Présents :	24
Procurations :	09
Votants :	33
Abstentions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le : .....

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance  
**Bruno DOMEN**



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix-sept heures et vingt-deux minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

**Présents :**

M.DOMEN Bruno (Maire)

**Les Adjoints :** M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BERNON Nadège (2<sup>ème</sup> Adjointe), Mme PLANESSE Nadine (5<sup>ème</sup> Adjointe), M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8<sup>ème</sup> Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9<sup>ème</sup> Adjointe).

**Les Conseillers Municipaux :** Mme ALEXANDRE Marie, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, Mme SORET Pascaline, M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David.

**Absents représentés :**

- Mme DALLY Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à M. LEAR Elie (Conseiller)  
- M. LUCAS Philippe (4<sup>ème</sup> Adjoint) *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1<sup>er</sup> Adjoint)  
- Mme BELIN Gisèle (7<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère)  
- M. MAILLOT Bertrand (10<sup>ème</sup> Adjointe) *procuration* à Mme SORET Pascaline (Conseillère)  
- Mme FERARD Sylvie (Conseillère) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller)  
- M. ELLIN Fabrice (Conseiller) *procuration* à M. BADAT Rahfick (6<sup>ème</sup> Adjoint)  
- Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère) *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère)  
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller)  
- M. HODGI Claudio (Conseiller) *procuration* à M. VIRAMA Stéphane (Conseiller)

**Absents :**

Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)  
Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)  
M. CODARBOX Jacky (Conseiller)  
M. ABAR Dominique (Conseiller)  
M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame BERNON Nadège, 2<sup>ème</sup> adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**AFFAIRE N° 22/06042023****RETROCESSION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT  
« RESIDENCE TURQUOISE » - PARCELLES CS 923, CS 924 et CS 762 (SECTEUR  
CHEMIN DUBUISSON)***Direction Aménagement et Développement***Le Maire expose :**

Il est rappelé qu'en cas de transfert par voie de convention, l'intégration des voies et équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un transfert de propriété après délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à accomplir les démarches nécessaires en application de l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'après sollicitation de l'aménageur, que le transfert ne peut avoir lieu qu'une fois les voies et réseaux achevés.

La Commune a été sollicitée par la SARL SMBTP, pour la rétrocession des parcelles cadastrées CS 923 (20 m<sup>2</sup>), CS 924 (5 055 m<sup>2</sup>) et CS 762 (10 966 m<sup>2</sup>) qui constituent les espaces communs du lotissement « Résidence Turquoise » (secteur Chemin Dubuisson) dont la réalisation a porté sur 3 tranches opérationnelles de 53 lots au total dont 47 construits correspondant à 86 logements.

La visite de terrain réalisée par les services de la Ville a permis de relever un bon état général des voiries et espaces verts. De plus, les services gestionnaires des différents réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, télécom, réseau basse tension et éclairage public) n'ont pas, lors de leurs visites de terrain, observé de dysfonctionnement particulier.

Par suite de la demande de transfert de la SARL SMBTP en date du 17 novembre 2021 et au regard des documents fournis (DOE, plans de récolements, conformité électrique des installations d'éclairage public...), il apparaît que l'ensemble des biens à rétrocéder soit dans un état satisfaisant :

- Plans de récolement du réseau d'eau potable et du réseau des eaux usées avec certificat de conformité de la CISE ;
- Plans de récolement du réseau des eaux pluviales avec certificat de conformité de la Ville de Saint-Leu ;
- Plan de récolement du réseau génie civil télécom avec certificat de conformité France Télécom ;
- Plans de récolement du réseau Basse Tension et Eclairage Public du poste MPII n° 4677 avec conformité d'EDF et nouveau Consuel du réseau d'éclairage public.

A ce titre, il convient d'approuver la rétrocession des parcelles CS 923, CS 924 et CS 762, qualifiées d'espaces communs du lotissement « Résidence Turquoise ».

Le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière. La carte de localisation des parcelles supports des biens à rétrocéder est jointe à la présente affaire.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées CS 923, CS 924 et CS 762, qui constituent des voiries, réseaux divers (AEP, EP, EU, BT et Eclairage public...) et espaces verts du lotissement « Résidence Turquoise » conformément aux modalités définies dans la convention de rétrocession jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention de rétrocession.

**Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**

Résidence Turquoise



**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées CS 923, CS 924 et CS 762, qui constituent des voiries, réseaux divers (AEP, EP, EU, BT et Eclairage public...) et espaces verts du lotissement « Résidence Turquoise » conformément aux modalités définies dans la convention de rétrocession jointe en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire et notamment ladite convention de rétrocession.

**Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Leu, le 12 AVR. 2023  
Le Président de séance,**



**Bruno DOMEN**